



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bénéfices agricoles

Question écrite n° 68401

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les réflexions de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles concernant la déduction pour investissement (DPI). En effet, indiquant que son extension aux acquisitions de parts coopératives s'avère insuffisante pour permettre aux agriculteurs de conforter durablement leur pouvoir économique, elle propose qu'il soit possible de l'affecter, sous condition d'agrément, à la souscription des parts de sociétés commerciales et de sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA). Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce propos.

Texte de la réponse

La déduction pour investissement prévue à l'article 72 D du code général des impôts constitue un moyen spécifique de renforcement de la capacité d'autofinancement des agriculteurs et non un instrument d'incitation à l'ouverture des exploitations agricoles aux secteurs industriels, même si des liens existent entre ces derniers et le secteur agricole. La proposition d'étendre l'utilisation de la déduction pour investissement à l'acquisition de parts de sociétés d'intérêt collectif agricole ou de sociétés commerciales ne peut être retenue dès lors que l'activité de ces sociétés peut être très éloignée du domaine agricole.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68401

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6268

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 65